



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**


13163905

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

17e-10- 2013

 J. HAUX
 Greffier
 TRIBUNAL DE COMMERCE
 Greffe
 Tournai

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0833.522.582

Dénomination
 (en entier) : Sahara Découverte
 (en abrégé) :

Forme juridique : Association Sans But Lucratif
 Rue F-J Peterinck, 9 Bte 16
 Siège : 7500 Tournai

Objet de l'acte : Modification des postes de trésorier et secrétaire & modification de l'Art 2.

Texte

L'assemblée générale de l'asbl Sahara Découverte qui s'est tenue le 31 août 2013 a pris acte du changement intervenu dans l'attribution des postes de trésorier et de secrétaire avec effet immédiat.

Modification de postes

démission du trésorier: Madame Anne-Marie Decock

démission du secrétaire: Madame Gaëlle Lufin

accueil à l'assemblée générale et nomination au poste de trésorier: Madame Chantal Limbourg

nomination au poste de secrétaire: Madame Gaëtane Carlier

L'assemblée générale extraordinaire de l'asbl Sahara Découverte qui s'est tenue le 27 septembre 2013 a pris acte des modifications intervenues dans l'énoncé des objectifs Art 2.

Modification de l'Art 2:

L'asbl Sahara Découverte a la volonté de susciter des actions, de collaborer à leur conception et d'apporter un soutien à leur réalisation afin d'améliorer les conditions de vie des populations nomades sédentarisées de la région de M^Hamid, au sud du Maroc, et de leur permettre d'assumer leurs besoins essentiels.

L'association a pour objet:

- l'amélioration des conditions d'existence de la population par l'apport d'un soutien au dispensaire et à l'école de M^Hamid.
- la conservation et l'amélioration du cadre de vie par la collaboration à la lutte contre la désertification, la gestion des déchets et la promotion d'un comportement écocitoyen responsable.
- apporter du travail aux nomades en développant une activité de tourisme équitable, respectueux de l'environnement, dans le respect de la culture, du milieu et du mode de vie de la population.

Par ailleurs, l'asbl sollicitera écoles et mouvements associatifs pour organiser des voyages, des stages, des activités de solidarité et d'éco-volontariat.

L'asbl peut mener, tant en Belgique qu'à l'Etranger, toute activité susceptible de favoriser la réalisation de ses objectifs.

Elle peut accomplir tous les actes s'y rapportant directement ou indirectement, notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire, conclure tous contrats et marchés avec toutes personnes physiques ou morales et avec tout organisme public.

L'association pourra posséder, soit en jouissance soit en propriété, tout bien meuble et/ou immeuble nécessaire à la réalisation de son but.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature